

## VD\_FINDINFO Décision / 2012 / 277 vom 11. April 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-04-11, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_D\\_cision\\_\\_2012\\_\\_277](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2012__277)

FR: VD\_FINDINFO Décision / 2012 / 277 du 11 avril 2012

IT: VD\_FINDINFO Décision / 2012 / 277 del 11 aprile 2012

### Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

### Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 11.04.2012 Décision / 2012 / 277

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AA 9/12 - 32/2012 ZA12.003810 COUR DES ASSURANCES SOCIALES \_\_\_\_\_

Décision du 11 avril 2012 \_\_\_\_\_ Présidence de M. Neu , juge unique Greffière

: Mme Pellaton \*\*\*\*\* Cause pendante entre : W. \_\_\_\_\_ , à Lucens, recourant, et Q. \_\_\_\_\_ SA , à Lausanne, intimée. \_\_\_\_\_ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 31 janvier 2012 par W. \_\_\_\_\_ à l'encontre de la décision sur opposition prise le 16 janvier 2012 par Q. \_\_\_\_\_ SA, vu la réponse déposée le 23 février 2012 par l'intimée, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par le recourant le 10 avril 2012; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi cantonale vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ M. W. \_\_\_\_\_, ■ Q. \_\_\_\_\_ SA, ■ Office fédéral de la santé publique, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.